Département
Du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIÈPVRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le dix juillet 2020 à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente de Liepvre, autorisé par l'Ordonnance du 13 mai 2020 et information faite auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, après convocation légale, sous la Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 17
Procurations : 0
Absent(s) : 2

Présents : Mr. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Thierry KNECHT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Pierrot HESTIN, Mr. Christophe PANTZER, Mr Christophe AUBERTIN, Mme Séverine LOWYCK, Mme Christiane FORCHARD, Madame Aline FINANCE, Mr. Thierry MOUILLÉ.

Absents excusés : Mme Mélanie DUPOIRIEUX,
Absents : Mr. Yoann LE PIERRES,
Procuration(s) :
Secrétaire de séance : Madame Maud PETITDEMANGE

L'ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 22 juin 2020,
2. Election des délégués et suppléants pour les sénatoriales,
3. Désignation des délégués au SIVU du Pays de Ribeauvillé,
4. Mandat pour dépôt de plainte,
   Divers.

DEL2020_07_49 (point 1)
Approbation du conseil municipal du 22 juin 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 22 juin 2020.

Arrivée de Monsieur PANTZER Christophe.

DEL2020_07_50 (point 2)
Election des délégués et suppléants pour les sénatoriales - Scrutin de liste

Un arrêté Préfectoral du 2 juillet 2020 précise l'obligation pour les communes du Haut-Rhin d'élire au plus tard le 10 juillet 2020 à 20h00, les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020.

Vu le titre 1er du livre II du code électoral, notamment les articles L.O 274 à L. 293 et R. 130-1 à R.148 ;
Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire NOR : INTRA2015957j du 30 juin 2020 du ministère de l'intérieur ;

Il est constaté qu'à cette date, au moment du vote, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur	PETIT	Denis
Monsieur	FEIL	Pascal
Madame	PETITDEMANGE	Maud
Monsieur	CRAMPÉ	Gilbert
Madame	BATLOT	Christine
Monsieur	KNECHT	Thierry
Madame	LICHTENAUER	Pascale
Madame	MOUILLÉ	Corinne
Monsieur	HESTIN	Pierrot
Monsieur	AUBERTIN	Christophe
Madame	LOWYCK	Séverine
Monsieur	PANTZER	Christophe
Monsieur	WALTER	Laurent
Madame	FORCHARD	Christiane
Madame	FINANCE	Aline
Monsieur	MOUILLÉ	Thierry

Absence des conseillers municipaux suivants :

Madame	DUPOIRIEUX	Mélanie
Monsieur	LE PIERRES	Yoann
Madame	DOLL	Josiane (Absente au moment du vote, arrivée ultérieure)

Constitution du bureau électoral :

M. Denis PETIT, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme PETITDEMANGE Maud a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.
Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes : Monsieur HESTIN Pierrot, Madame FORCHARD Christiane, Madame FINANCE Aline, Madame PETITDEMANGE Maud.

Mode de scrutin :

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :

- **5 délégués**
- **3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** *(bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).*

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

1. Élection des délégués et des suppléants

1.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	**16**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**3**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	**13**

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre des délégués à élire (hors suppléance).

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de délégués à élire : 5

Quotient électoral : 16/5= 3.6

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
M. PETIT Denis	13	5	3

1.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

La liste des élus ci-dessous :

Monsieur PETIT Denis (Délégué)
Madame DOLL Josiane (Délégué)
Monsieur FEIL Pascal (Délégué)
Madame PETITDEMANGE Maud (Délégué)
Monsieur CRAMPÉ Gilbert (Délégué)
Madame BATLOT Christine (Suppléance)
Monsieur KNECHT Thierry (Suppléance)
Madame LICHTENAUER Pascale (Suppléance)

Annexe 1 :

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Lièpvre

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste A :

1. Monsieur PETIT Denis (Délégué)
2. Madame DOLL Josiane (Délégué)
3. Monsieur FEIL Pascal (Délégué)
4. Madame PETITDEMANGE Maud (Délégué)
5. Monsieur CRAMPÉ Gilbert (Délégué)
6. Madame BATLOT Christine (Suppléance)
7. Monsieur KNECHT Thierry (Suppléance)
8. Madame LICHTENAUER Pascale (Suppléance)

Pas de seconde liste

Annexe 2 :

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de Lièpvre

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste A :

1. Monsieur PETIT Denis (Délégué)
2. Madame DOLL Josiane (Délégué)
3. Monsieur FEIL Pascal (Délégué)
4. Madame PETITDEMANGE Maud (Délégué)
5. Monsieur CRAMPÉ Gilbert (Délégué)
6. Madame BATLOT Christine (Suppléance)

7. Monsieur KNECHT Thierry (Suppléance)
8. Madame LICHTENAUER Pascale (Suppléance)

Pas de seconde liste

Arrivée de Madame DOLL Josiane.

DEL2020_07_51 (point 3)
Désignation des délégués au SIVU du Pays de Ribeauvillé :

La commune de Lièpvre est adhérente au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du Pays de Ribeauvillé. Le SIVU a pour mission la gestion mutualisée des forêts de ses communes membres, en partenariat avec l'ONF (Office National des forêts).

Ainsi, conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 et suivants, la commune de Lièpvre doit déterminer par vote à bulletin secret les deux conseillers municipaux titulaires qui représenteront la commune auprès du SIVU de Ribeauvillé.

Sont candidats :
Monsieur CRAMPE Gilbert, Monsieur WALTER Laurent, Monsieur MOUILLE Thierry.

Nombre de votants : 17
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 17

Candidat : Monsieur CRAMPE Gilbert
Nombre de votes en faveur du candidat : 12

Candidat : Monsieur WALTER Laurent
Nombre de votes en faveur du candidat : 15

Candidat : Monsieur MOUILLE Thierry
Nombre de votes en faveur du candidat : 7

Le conseil municipal de Lièpvre :

DESIGNE ses délégués au SIVU du Pays de Ribeauvillé :

Monsieur WALTER Laurent, Titulaire.
Monsieur CRAMPE Gilbert, Titulaire.

DEL2020_07_52 (point 4)
Mandat pour dépôt de plainte

Monsieur le Maire expose :

En cas de dégradations dans notre commune, il est important de déposer une plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police. Cela permet de faire valoir nos droits, qu'une enquête soit ouverte pour identifier et condamner les auteurs des faits. Il s'agit également de répondre à une demande des assurances dans la gestion des sinistres communaux.

Ainsi, il est proposé de donner mandat aux personnes suivantes qui pourront donc déposer plainte au nom de la commune de Lièpvre :

- Les Adjoints au Maire suivants :

  Monsieur FEIL Pascal,
  Madame PETITDEMANGE Maud,
  Monsieur CRAMPE Gilbert,
  Madame BATLOT Christine
  Monsieur KNECHT Thierry

- Les agents communaux suivants :

  Monsieur MARGERIE Thomas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRECISE que les intéressés sont d'accords de représenter la Commune de Lièpvre dans ce cadre.
APPROUVE la liste ci-dessus des personnes pouvant déposer plainte au nom de la Commune de Lièpvre

DIVERS :

Monsieur le Maire rappel aux élus qu'une cérémonie du 14 juillet est organisée. Le rendez-vous est donné à 11h aux monuments aux morts de Lièpvre. Il invite l'assemblée à pavoiser leurs maisons.

Madame MOUILLE Corinne indique un problème de gestion de déchets/invendus par un boulanger de Lièpvre. Monsieur le Maire répond être au courant de la situation et avoir eu contact avec l'intéressé afin de lui proposer des solutions. A l'avenir, si des faits devaient être relatés, il y aura lieu de les faire constater.

Madame FORCHARD Christiane remercie les personnes présentes et témoignages d'empathies reçus le 27 juin 2020, en hommage à son époux, Monsieur BALLADUR Jacques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h30.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 10/07/2020

MAIRIE DE LIEPVRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haut-Rhin)

Le Maire,

Denis PETIT